

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1059

présenté par

M. Jean-François Lamour, M. Goujon, Mme Aurillac, Mme Bourragué, Mme Boyer,
M. Debré, M. Goasguen, M. Gonzales, M. Hamel, M. Huyghe, M. Lellouche,
M. Muselier, Mme de Panafieu, M. Perben, M. Schosteck, M. Tiberi et M. Havard

ARTICLE 20 BIS

I. – À l'alinéa 19, après le mot :

« mixte »,

insérer les mots :

« ou gérés par elles ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 36, après le mot :

« mixte »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les logements gérés par les SEM dans les mesures de mobilité applicables lorsque les ressources du locataire sont deux fois supérieures aux plafonds de ressources.